



Délibérations du conseil municipal du samedi 02 décembre 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 4 novembre 2017

1. Ressources Humaines :
 - a) Compte épargne temps
 - b) Création de poste
 - c) Modification de durée hebdomadaire de poste
 - d) Réorganisation des plannings des services Enfance – Culture - Entretien des Locaux
 - e) Protection sociale complémentaire des agents : Participation de la collectivité
2. Tarifs de restauration scolaire
3. Logements communaux : Loyers 2018
4. Aménagement des falaises du Trenze
5. Natura 2000
6. Désignation des représentants de la municipalité de Vialas au sein des structures extérieures
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Ressources humaines - Instauration du compte épargne temps (DE 2017 109)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère,

M. le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le Compte Epargne Temps (CET) aux conditions suivantes :

I/ OUVERTURE DU CET

Le CET est ouvert aux grades d'Attaché, Rédacteur Principal 1ère Classe, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, Adjoint Technique, ATSEM Principal 1ère Classe.

II/ L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004):

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT

- Le report de tous les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III/ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté une fois par an sur demande écrite de l'agent. La demande devra être faite avant le 31/01/N+1. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 30 avril de l'année suivante.

IV/ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les jours à utiliser, devront être posés en même temps que l'apport du CET (31 janvier N+1), dans le cadre de la programmation prévisionnelle des congés annuels.

- Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes:
 - leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (agent titulaire affilié à la CNRACL);
 - leur indemnisation (fixée par la législation) ;
 - leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année suivante. A défaut de décision, pour les agents (titulaires CNRACL, non titulaires et agents titulaires IRCANTEC) les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte par un maintien sur le CET.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée avec un ancien ou un futur employeur, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent en cas de mutation / détachement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste (DE 2017 110)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les besoins des services techniques et notamment de l'accroissement temporaire de travail, résultant des nombreux projets en cours d'exécution sur le territoire communal, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet) non titulaire, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C), non titulaire, à temps complet de 35 heures hebdomadaire ,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Modification de durée hebdomadaire de poste (DE 2017 111)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère,

Dans le cadre de la modification des temps scolaires (retour à la semaine des 4 jours), de la création de l'ALSH – Extrascolaire et de la réorganisation des services Enfance/Culture/Entretien des Locaux et après consultation des agents, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent ALSH et de Bibliothèque Municipale.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent ALSH et de Bibliothèque Municipale à temps non complet, créé initialement pour une durée de 20 heures hebdomadaire annualisé, à 22 heures 30 hebdomadaire à compter du 01/01/2018.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-avant énoncée,
- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Réorganisation des services (DE 2017 112)

Vu la directive Européenne n°93-104/CE du 23 novembre 1993,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère,

En début d'année 2017, les agents des services Enfance – Culture et Entretien des Locaux ont sollicité la mairie pour l'aménagement de temps de travail et des missions attribuées. Pour répondre au mieux à ces attentes et prendre en compte les difficultés des agents à accomplir leurs missions, la

commune a décidé de faire appel à l'accompagnement des services du Centre de Gestion de la Lozère.

Dans un dialogue social ouvert et appuyé, avec l'accompagnement du Centre de Gestion et l'intervention d'un ergonome, les agents en fonction sur ces postes ont été invités à émettre toutes propositions pertinentes, tout en maintenant un service rendu au public de qualité. De son côté, la collectivité s'est chargée d'organiser des concertations avec les partenaires institutionnels, associatifs et bénévoles concernés. Les différents entretiens individuels et collectifs ont permis le recueil et l'analyse des besoins et contraintes.

Les nouveaux plannings proposés répondent tant au maintien d'un service public de qualité qu'au soutien des agents par la mise en place de l'annualisation de la durée hebdomadaire en 3 cycles :

- ◆ **Cycle 1** : période scolaire sur 36 semaines
- ◆ **Cycle 2** : période de petites vacances sur 6 semaines travaillées et 2 semaines non travaillées (2^{èmes} semaines de Noël et Printemps)
- ◆ **Cycle 3** : période des grandes vacances sur 4 semaines travaillées et 4 semaines non travaillées (Juillet pour le poste ALSH/Bibliothèque et Août pour les postes ATSEM/Entretien des Locaux et Entretien des Locaux/ALSH/Bibliothèque).

Pour répondre au besoin du service et éviter la réduction des heures du poste, la durée de travail du poste d'ATSEM/Entretien des locaux comprendra un temps planifié de 1399 heures et un temps de 54 heures annuelles réparties au besoin pour des missions spécifiques liées au poste. Le décompte de ces heures sera tenu à jour par la responsable des ressources humaines et la directrice de l'école.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier les plannings hebdomadaires des services Enfance – Culture et Entretien des Locaux à compter du 01/01/2018.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-avant énoncée,
- **PRECISE** que le règlement de la collectivité sera ainsi modifié.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Restauration scolaire - Tarifs 2018 (DE 2017 113)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère de fixer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2018 à 5€ pour les communes qui ne mettent pas de personnel à disposition. Sans augmentation par rapport à 2017, le repas facturé par le Collège du Trenze, pour les élèves de l'école primaire de Vialas, sera de 5.00 €.

M. Le Maire propose au conseil de porter une réflexion sur l'opportunité de prendre en charge la totalité du surcoût du repas ou, seulement une partie de celui-ci ou, d'en laisser l'intégralité à la charge des familles.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir en tant que Directrice de l'école primaire de Vialas, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de ne pas faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles,
- **FIXE** pour l'année 2018 les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire de Vialas comme suit :
 - 3.30€ le repas par enfant

- 1.75€ le repas par enfant pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Baux communaux - Loyers 2018 (DE 2017 114)

Vu la délibération DE_2017_001 du 20/01/2017 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2017, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Pour autant il est nécessaire de fixer pour 2018 la révision des baux communaux.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les loyers comme suit à compter du 01/01/2018 :

Maison Fratto :

361.50€ par mois pour le logement de droite
439.00€ par mois pour le logement de gauche

La Cure :

Niveau 1 : 417.81 € par mois
Niveau 2 : 377.81€ par mois

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement des falaises du Trenze - Plan de financement prévisionnel (DE 2017 115)

Vu les articles L2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.311-1 et suivants du code du sport relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sport de nature,
Vu les articles L.130-1 et 5 du code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des convention pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature sur terrain privé,
Vu la délibération DE_2017_068 lançant le projet d'aménagement des falaises du Trenze,

M. le Maire rappelle que la commune a lancé l'opération d'aménagement et de développement des falaises du Trenze. Le projet avance à grand pas et les retours des financeurs sont parvenus avec des avis positifs et négatifs. Aussi, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel, de solliciter de nouveaux financeurs et d'autoriser le Maire à lancer les consultations et signer les marchés dans la limite de l'enveloppe présentée ci-après :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
– Cheminements	2 800	Subventions publiques	69 920	80 %
– Aire d'accueil Prat de la Peyre	13 600	<i>Europe - Leader</i>	39 400	45%
– Déséquipement des falaises	46 500	<i>Département de la Lozère</i>	27 520	32%
– Rééquipement des falaises	22 500	<i>Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion sociale</i>	3 000	3%
– Sécurité	2 000	Ressources propres	17 480	20 %
Total dépenses	87 400	Total recettes	87 400	100 %

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi modifié,
– **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération auprès des organismes publics et privés,
– **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations et signer les marchés en résultant dans la limite de

l'enveloppe prévisionnelle.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Modification du périmètre de Natura 2000 (DE 2017 116)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Européenne du 28 mars 2008 a désigné le site Natura 2000 "Hautes vallées de la Cèze et du Luech", au titre de la directive "Habitats", d'importance communautaire (SIC).

Néanmoins, il s'avère que le périmètre actuel qui a été transmis à l'Europe ne coïncide pas précisément avec les limites physiques du bassin versant à l'amont de Peyremale et ne suit pas correctement le cours de la Cèze à son aval. La vallée de l'Homol et le secteur de Valmale présentent des intérêts à la fois sur les milieux aquatiques et sur les milieux terrestres.

L'extension du site Natura 2000 sur la commune de VIALAS :

Ce site est proposé au réseau Natura 2000 parce qu'il abrite des habitats ou des espèces éligibles aux directives européennes "Habitats".

Suite au comité de pilotage 10 mai 2011 il est proposé une extension du site du territoire de Vialas d'une superficie de 839ha, ce qui porte la partie en zone Natura 2000 de 1 327ha à 2 166ha.

Le classement de ces parcelles en zone Natura 2000 permettra de conforter la commune de Vialas dans sa volonté de participer à la préservation de la biodiversité du territoire. De plus cette extension permettra aux porteurs de projet de bénéficier de mesures financières d'accompagnement pour la mise en valeur du site.

La commune de Vialas est aujourd'hui sollicitée afin de donner son avis sur :

- le projet de modification du périmètre du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech - FR9101364"
- la dénomination du site "Haute Cèze"

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DONNE** un avis favorable à la proposition d'extension du Site Natura 2000 sur la commune de Vialas, suivant le dossier de consultation, de 839ha, ce qui porte la partie de son territoire à 2 166ha,
- **EMET** un avis favorable à la proposition de dénomination du Site "Haute Cèze".

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant auprès du Collège du Trenze (DE 2017 117)

M. le Maire rappelle que suite à la démission de mandat et fonction de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas au sein du conseil d'administration du Collège du Trenze, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DESIGNE** Martine SILLON comme représentante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration du Collège du Trenze.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant auprès de la Maison de Retraite de Vialas (DE 2017 118)

M. le Maire rappelle que suite à la démission de mandat et fonction de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas auprès de la Maison de Retraite de Vialas, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DESIGNE** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la Maison de Retraite de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Revitalisation des centres bourgs - Financement de l'animateur (DE 2017 119)

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2017_080 portant demande de financement pour la mise en oeuvre de l'ingénierie revitalisation de centre bourg,

Dans le cadre de la mise en place d'une ingénierie d'animation pour le développement des projets de revitalisation de 8 centres bourgs du territoire, le conseil communautaire a décidé d'être porteur de l'action, sous réserve que les communes concernées participent au financement sous forme de contribution forfaitaire par commune d'un montant de 4 462.50 € sur 3 ans.

L'assemblée précise que la commune de Vialas a bien avancé sur son projet de centre bourg. Ainsi l'utilité de cette ingénierie n'aura de sens pour Vialas que si l'animateur intervient sur la commune à partir du 1^{er} semestre 2018 et à hauteur d'un mi-temps minimum. Sans le respect de ces conditions, il ne serait pas opportun de participer au financement de ce poste.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** le principe d'ingénierie d'animation pour le développement des projets de revitalisation du centre bourg de Vialas, et de contribution financière ci-avant présentée,
- **DIT** que la commune entrera dans cette démarche sous réserve que l'animateur intervienne sur Vialas à partir du 1^{er} semestre 2018 et à hauteur d'un mi-temps minimum.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget principal de Vialas - Décision modificative n°3 (DE 2017 120)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :		
<i>Chapitre 74 - Atténuation de produits</i>		
7419	Reversement DGF	+ 10 168.00
<i>Chapitre 011 - Charges de gestion courantes</i>		
615231	Entretiens et réparations	- 10 168.00
Total section de fonctionnement dépenses		0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Urbanisme - Poursuite de la compétence PLU à la CCCML (DE 2017 121)

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2017_029 décidant de poursuivre l'ensemble des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU communaux engagés,

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de PLU et de carte communale. C'est à ce titre qu'elle a décidé de poursuivre les procédures engagées par les communes avant le 01/01/2017.

Néanmoins et afin de garder une neutralité financière sur cette opération, le conseil communautaire a décidé de demander un fonds de concours aux communes concernées.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Vialas par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,
- **PRECISE** que la commune de Vialas procèdera au remboursement du reste à charge de cette opération auprès de la CCCML.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0